



FICHE TECHNIQUE EXPOSITION

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LANS-EN-VERCORS

Accessibilité



Par précaution et sécurité pour les œuvres, l'entrée à la salle d'exposition est fermée.

Si vous vous trouvez en difficulté devant l'entrée de la salle d'exposition, vous pouvez vous signaler soit :

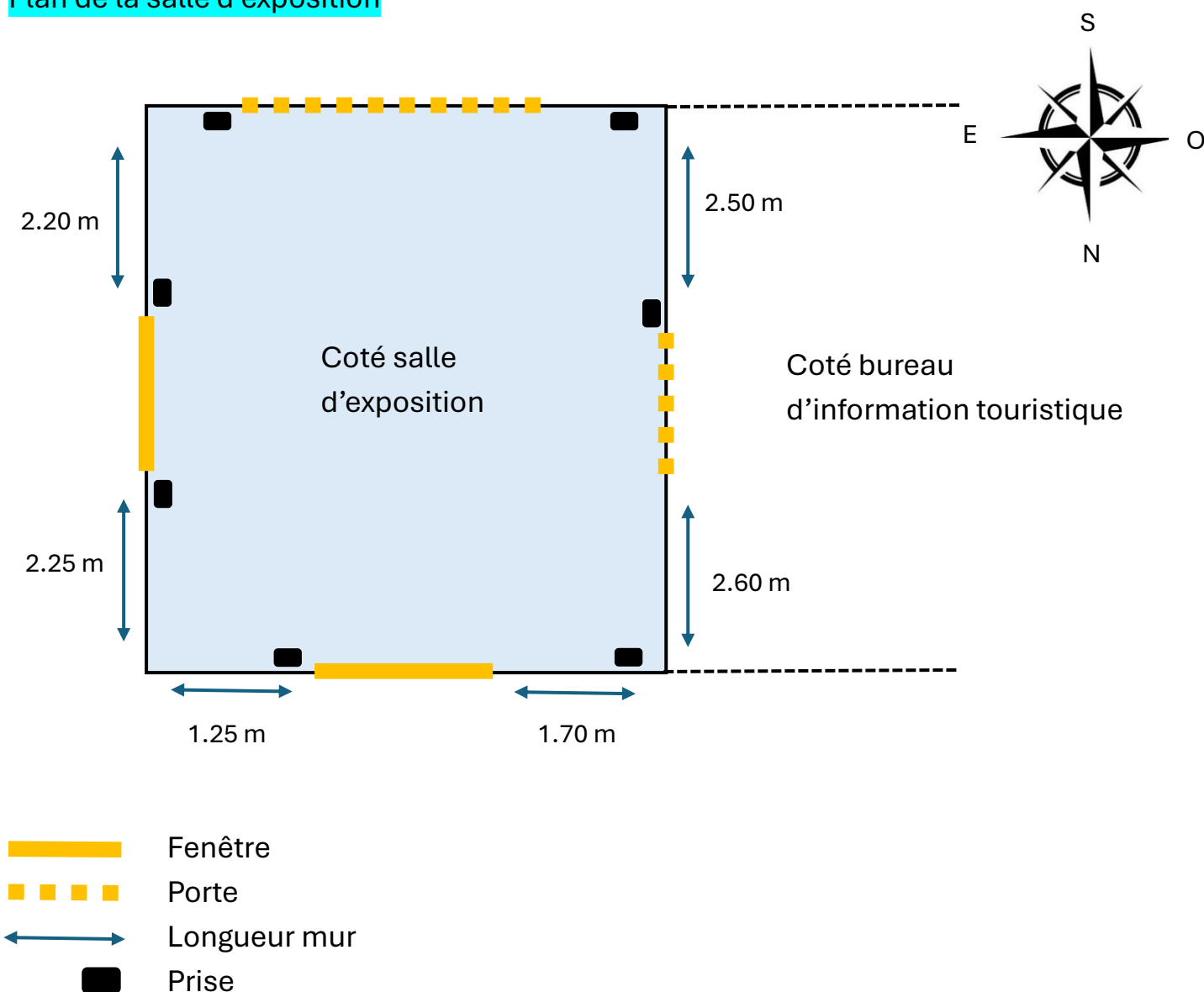
- en passant par l'accueil du bureau d'information touristique (pas d'accès en fauteuil roulant depuis l'intérieur),
- en toquant à la porte d'entrée de la salle d'exposition, un personnel d'accueil viendra vous ouvrir avec plaisir,
- en appelant le 04 76 95 42 62.

Extérieur :

- > 1 place de stationnement réservée PMR à l'entrée du parking avec un passage piéton à traverser.
- > 1 place de stationnement réservée PMR devant le bâtiment du bureau d'information touristique.
- > Rampe d'accès de 15m inférieur à 5%
- > Seuil d'entrée supérieur à 2cm.
- > Porte battante vitrée large de 90cm.

La salle d'exposition est attenante à l'accueil du bureau d'information touristique. L'accès n'est possible qu'aux horaires et jours d'ouvertures, et en présence du personnel salarié.

Plan de la salle d'exposition



Éclairage

Les murs sont éclairés grâce à des lumières led dirigeables.

Des prises électriques et Ethernet sont disposées dans la salle d'exposition pour ajouter des éclairages au besoin pour l'exposition.

Espace d'exposition

Trois pans de murs blancs composés de rails, pour y accrocher des tiges à crochets autobloquants (cimaises), non sécurisés.

La salle a une surface de 28m².

Procédures

- Projet d'exposition à envoyer à Anaïs Ounici, chargée des expositions, par email à anaïs@otivercors.com
- Si le projet est retenu, une convention sera rédigée entre les deux parties et devra être renvoyée avant installation avec le paiement de la location de la salle d'exposition.

Vernissage

Il est possible d'organiser un vernissage pour mettre en valeur les œuvres dans les horaires d'ouverture du bureau d'information touristique à la charge de l'exposant ainsi que par ses propres moyens.

Conditions d'exposition

Montage et démontage de l'exposition assuré par l'exposant durant les horaires d'ouvertures du bureau d'information touristique et sous sa responsabilité uniquement.

Montant de la location de la salle d'exposition

Le montant s'élève à 60€ pour un créneau d'exposition.

Le paiement devra être effectué par chèque ou espèce avant installation au moment de l'envoi/dépôt de la convention.

La facture acquittée sera réalisée et délivrée après l'exposition par notre service facturation.

Matériels à disposition

L'Office de Tourisme Intercommunal Vercors (OTI Vercors) prête :

- 40 cimaises - 50 crochets - 2 colonnes bois - 1 table bois

Restrictions / A savoir

Aucune surveillance n'est mise en place par le personnel du bureau d'information touristique.

Mur blanc : interdiction d'y planter clous ou vis - Patafix peut être autorisé après échanges avec l'équipe

Communication

Afin de pouvoir faire la promotion de l'exposition : merci de nous fournir les informations nécessaires pour la communication : dossier de présentation de l'artiste, visuels.

L'OTI Vercors fera le relai via ses outils de communication numérique (newsletter, site internet via la page exposition) et une communication imprimée (programme des animations) durant la pleine saison (juillet – août – décembre – janvier – février – mars).

Nous élaborons également l'affiche avec les éléments que l'exposant aura communiqué.

Sont à la charge de l'exposant :

- L'impression des affiches et flyers,
- Leurs diffusions, distributions et affichages

Vente des œuvres

Pendant la période d'exposition, l'OTI Vercors accepte la vente des œuvres en chèque ou en espèce.

À cet effet, veuillez préciser si vous souhaitez attendre la fin de l'exposition pour la récupération de l'œuvre achetée ou au contraire si nous pouvons procéder à l'échange durant l'exposition.

Pour que la vente puisse se faire, l'exposant remettra à l'accueil du bureau d'information touristique les tarifs des œuvres exposées, un fond de caisse ainsi que du papier bulle et tout autre élément pertinent pour la vente.

L'OTI Vercors se dégage de toute responsabilité de chèque sans provision, ainsi que de tout œuvre dégradée (casse/bris/dégradation) suite à la vente et remise en main propre d'une ou plusieurs œuvres.

Assurance

L'Exposant qui souhaite assurer ses œuvres doit le faire de sa propre initiative et à sa seule charge.

L'Office de Tourisme Intercommunal décline toute responsabilité en cas d'incendie, de vol, actes de vandalisme ou détérioration de quelque nature ou origine que ce soit.